



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## RAPPORT DE JURY

### CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

#### SESSION 2020

#### 1/- Cadre réglementaire

Pour être autorisés à se présenter au concours interne, les candidats doivent :

- remplir les conditions générales fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- être fonctionnaires ou agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- être en activité au moment des épreuves ;
- avoir accompli au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs, le cas échéant en plusieurs périodes.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

Aucune dérogation aux conditions énumérées ci-dessus n'est accordée.

Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

#### 2/- Données statistiques

En 2020 seul le ministère de l'Éducation nationale participe au concours commun d'Adjoint administratif principal 2ème classe (AAP2).

4 postes sont proposés (4 en interne et 0 en externe) contre 3 en 2019 (2 à l'éducation nationale et 1 aux affaires sociales, tous en interne).

<b>AAP2 COMMUN</b>	
Nombre de postes	4
Nombre d'inscrits	4
Nombre présents écrit	32
Copies en dessous de la moyenne	17
Copies au dessus de la moyenne	15
Note la plus basse	5/20
Note la plus haute	14.5/20
Moyenne	9.76/20
Nombre admis LP	4
Nombre admis LC	4

Le seuil d'admission a été fixé à 39.75 (coef.3) soit 13.25/20 .  
66.6 % des candidats inscrits étaient présents à l'écrit (71.2 % en 2019).  
4 candidats ont été admis soit 12.5 % des présents (7 % en 2019).

### **3/- L'épreuve et les commentaires du jury**

#### **a. Déroulement de l'épreuve**

L'arrêté du 23 mars 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat précise en son article 2 :

« Concours interne : Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3). »

Pour cette session 2020, la crise sanitaire liée à la covid-19 a conduit à une organisation du concours sur cette seule épreuve écrite qui a valu pour admission.

#### **b. Constats et attentes du jury**

##### **Sur la forme :**

Le jury note une préparation des candidat(e)s, notamment sur la forme d'une lettre administrative : le timbre, l'entête, l'objet, le destinataire apparaissent dans la grande majorité des copies.

Il appartient tout de même aux candidat(e)s d'apporter le plus grand soin à la copie rendue. Elles et ils doivent veiller à remettre une copie lisible (l'absence de saut de lignes est à proscrire), sans rature, sans renvoi, sans annotation ni commentaire. De même, une copie sans faute d'orthographe ou de syntaxe sera appréciée.

##### **Sur le fond :**

Le jury constate souvent que le sujet n'est traité que partiellement.

Il importe que les candidat(e)s s'approprient pleinement la situation posée et les demandes qui en découlent. L'ensemble des documents n'est pas toujours utilisé, ce qui entraîne des réponses partielles. Il est donc conseillé aux candidat(e)s de prendre le temps nécessaire à l'exploitation des documents pour traiter l'ensemble des demandes.